

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 avril 2006 de M. François Sottas, intitulée: «Accès Longemalle sur les Rues-Basses».

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis plus de trois ans, les transports publics n'utilisent plus l'arrêt «Longemalle». De ce fait, plus aucune ligne n'arrive de la place Longemalle en direction de Rive.

La réouverture de l'accès date de 1993 pour permettre une desserte de la fin des Rues-Basses par la ligne 8.

A plusieurs reprises, sous forme de questions et de motions, le Conseil municipal s'est prononcé pour la fermeture de cet accès; sans résultat concret!

Les autorités ne devraient-elles pas intervenir avant un accident grave?

Ne serait-il pas possible de fermer cet accès de manière provisoire, les jours de grande affluence (mercredi et samedi), cela dans les plus brefs délais?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En ce qui concerne une fermeture épisodique et provisoire de la circulation automobile sur l'axe place de Longemalle/rue de la Fontaine, suggérée par la présente question, la Ville de Genève s'est adressée, pour raison de compétence, à l'Office cantonal de la mobilité, qui a répondu défavorablement à cette éventualité selon les arguments suivants: «Une telle mesure entraînerait un report de trafic sur la rue du Vieux-Collège. En outre, les accès possibles à la rue de la Rôtisserie sont déjà limités. De plus, cet espace est réglementé en zone de rencontre, la circulation des usagers étant définie selon l'article 22b de l'ordonnance sur la signalisation routière. De ce fait, cette situation restreint fortement l'impact de la circulation automobile. D'autre part, il ressort que bon nombre de personnes seraient pénalisées par une telle mesure, en rappelant que les schémas de circulation et de stationnement du secteur ont été adoptés après discussions avec les commerçants, particulièrement sensibles à cet endroit.»

Cependant, les services municipaux mènent depuis 2003 un réexamen global du secteur Molard/Longemalle/Rôtisserie. Un projet de réaménagement d'ensemble de la place Longemalle et de la rue Neuve-du-Molard a ainsi vu le jour et a été soumis à la concertation avec les riverains, qui l'ont approuvé.

Ce plan d'aménagement prévoit, sur la partie aval de la place Longemalle, entre les rues du Rhône et Neuve-du-Molard, le maintien de la circulation sous le régime de la zone de rencontre; ce maintien du trafic individuel est pour le moment nécessaire afin de ne pas entraver le tourner-à-gauche des transports publics dans la rue du Rhône. Quant à la partie amont de la place Longemalle, entre les rues Neuve-du-Molard et de la Croix-d'Or, elle sera entièrement réaménagée en esplanade piétonnière; un accès aux seuls ayants droit ainsi qu'aux livraisons et taxis sera autorisé et régulé par des bornes rétractables.

Pour ces travaux d'aménagement, la requête en autorisation de construire a été publiée le 22 janvier 2007. Le Conseil administratif déposera au Conseil municipal une proposition de crédit conformément à la planification prévue dans le plan financier d'investissement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 26 septembre 2007.